

Date de la convocation	10 septembre 2025
Membres en exercice	18
Présents	8
Représentés	7

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025**n°D20250918 – 10b**

Objet : Zonage de l'assainissement des eaux usées de Bourg d'Oueil (CT15)
Approbation après enquête publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 et notamment son point B3-16 ;

Considérant que la compétence assainissement des eaux usées a été transférée par la commune de Bourg d'Oueil à Réseau31 ;

Considérant que les collectivités associées ont été sollicitées le 23 août 2024 pour avis préalable et n'ont pas émis d'observation à savoir la commune de Bourg d'Oueil (voirie et urbanisme), le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (subventions et voirie), l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (subventions) et la Direction Départementale des Territoires (Environnement) ;

Considérant que le Syndicat Mixte Garonne Amont (compétence GEMAPI) a été sollicité le 23 août 2024 pour avis préalable et a un avis favorable au projet ;

Considérant la dispense d'évaluation environnementale de la MRAe n°2024DKO63 du 21 novembre 2024 relative au projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Bourg d'Oueil ;

Considérant la délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées arrêtée avec la Décision Président n°DP144-2025 en date du 25 mars 2025 ;

Considérant l'enquête publique qui s'est tenue du mardi 3 juin au mardi 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur en date du 31 juillet 2025 avec un avis favorable assorti d'une réserve pour l'emplacement projeté de la station d'épuration ;

Considérant les réponses apportées par Réseau31 à la réserve du Commissaire Enquêteur ne conduisant pas à la modification du zonage d'assainissement après enquête publique ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article unique : l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Bourg d'Oueil après enquête publique.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe(s) : Conclusions du Commissaire Enquêteur
Réponses apportées aux réserves
Plan de zonage

ANNEXE

La collectivité suivante a été sollicitée pour avis préalable a émis un avis favorable :

Collectivité associée	Compétences associée	Date de saisie
Syndicat Mixte Garonne Amont	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations	23/08/2024
Avis émis par courrier le 10/09/2024 : « Le projet de SDA sera, une fois réalisé, une avancée importante concernant le traitement des effluents de la commune, notamment lors des variations saisonnières touristiques. A ce titre, le dossier est dense et le cheminement des choix entre les différents scénarios construits, sur la base de l'état des lieux et diagnostic, est parfaitement décrit jusqu'à la solution envisagée. » ; 2 remarques ont été émises auxquelles les réponses suivantes sont apportées :		
R1 choix des périodes de retour de pluie : Réseau 31 n'est pas concerné car l'étude et le zonage portent sur la compétence assainissement. De plus, après travaux, le réseau existant ne devrait gérer strictement que des eaux usées (pas d'eaux pluviales et aucun rejet de fontaine).		
R2 : localisation de la station d'épuration en zone d'aléa moyen avalanche du PPRN : Cette remarque ne concerne pas le zonage. Le terrain retenu dans le cadre de l'étude est bien situé hors zone inondable. Il est toutefois situé en zone aléa moyen avalanche PPRN car aucun autre terrain situé en zone d'aléa moindre n'est disponible. De plus, la filière envisagée est une filière compacte enterrée afin de permettre une transparence d'écoulement en cas d'avalanche.		

Réponses à la réserve du Commissaire Enquêteur sur la commune de Bourg d'Oueil

Le Commissaire Enquêteur désigné pour l'enquête publique a émis le 31 juillet 2025 un avis **favorable** au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées (cf. annexe), assorti d'une réserve **R3** à savoir de « décaler l'implantation de la station d'épuration sur les parcelles cadastrales A621, A622 et (ou) A624 situées à une distance des habitations supérieure à 100 m ».

La réserve ne concerne pas l'objet de l'enquête publique, à savoir le zonage d'assainissement. Toutefois, celle-ci sera étudiée lors de la phase étude travaux lors de l'étude multi-sites et multi-critères. Cette réserve ne modifie pas le rapport de schéma directeur et le zonage d'assainissement. La réponse de Réseau31 est présentée ci-dessous :

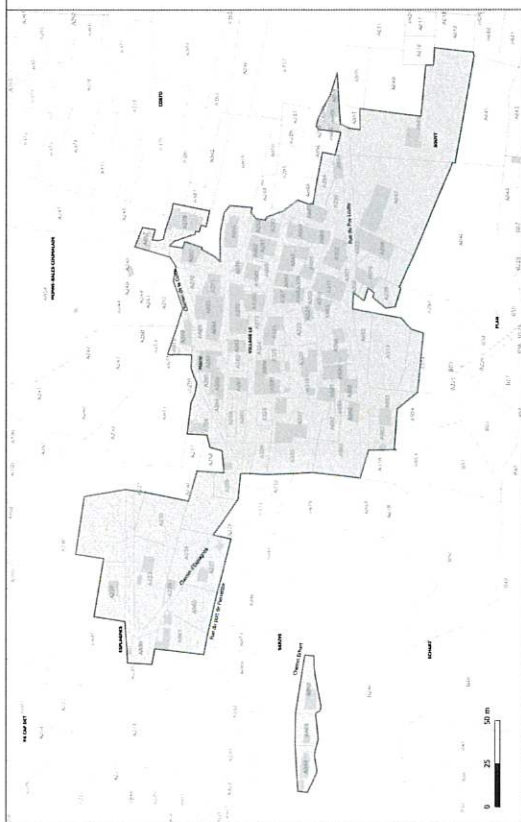
Type d'avis	Conclusion du Commissaire Enquêteur	Réponse de Réseau31	Impact sur le zonage d'assainissement
Réserve	Décaler l'implantation de la station d'épuration sur les parcelles cadastrales A621, A622 et (ou) A624 situées à une distance des habitations supérieure à 100 mètres	Cette réserve sera étudiée plus en détail lors des études de maîtrise d'œuvre préalables aux travaux avec une étude multi-sites et multi-critères. Cependant voici quelques éléments :  Station projetée dans le cadre de l'étude Parcelles proposées par le Commissaire Enquêteur Compte-tenu des fortes contraintes topographiques et du PPRN (couloirs d'avalanche, PPRi notamment), dans le cadre du schéma directeur, la future station d'épuration a été projetée, en accord avec la Mairie, au plus proche de la route départementale afin d'en faciliter l'accès. L'accès se ferait préférentiellement par la parcelle A615, en suivant au maximum la courbe altimétrique, pour permettre à un camion hydrocureur et aux autres véhicules de services d'accéder à la station sans trop de contraintes de pente et de giration. Pour information, la filière envisagée dans le cadre de l'étude aurait un impact visuel limité puisqu'enterrées. De plus, le pastoralisme étant un élément marquant du paysage, il semblait judicieux d'implanter la station au plus proche du village (assainissement de proximité) afin de limiter au maximum l'impact (à la fois visuel et fonctionnel) sur la prairie aujourd'hui pâturée et située à l'entrée du village en arrivant depuis Bagnères de Luchon. Il faudra s'assurer lors des études de maîtrise d'œuvre préalables aux travaux que le fait de décaler la station sur les parcelles proposées par le Commissaire Enquêteur ne vienne pas créer un biais à l'exploitation de cette parcelle. Le déplacement de la station sur les parcelles proposées par le Commissaire Enquêteur nécessite également une extension des réseaux de refoulement le long de la route départementale de l'ordre de 70 à 80 mètres, ce qui occasionne un surcoût estimé à 50 000 € HT, soit 8% du montant prévisionnel du projet. Dans tous les cas, la future station devra se situer au plus proche de la route départementale.	Réserve n'impactant pas le zonage

Type d'avis	Conclusion du Commissaire Enquêteur	Réponse de Réseau31	d'assainissement
Réserve	Décaler l'implantation de la station d'épuration sur les parcelles cadastrales A621, A622 et (ou) A624 situées à une distance des habitations supérieure à 100 mètres	Pour information, la filière envisagée dans le cadre de l'étude aurait un impact visuel limité puisqu'enterrées.  Pour finir, des événements sont placés sur les capots de ce genre de filière afin de limiter les nuisances olfactives.	Réserve n'impactant pas le zonage

ID : 031-200023596-20250918-BS 20250918 10B-DE

Berger
Levrault

Affaire n° : 4372773	04/2025	Echelle : 1/1500	Réalisation : APT Contrôle : VTR
----------------------	---------	------------------	-------------------------------------



ENQUETE PUBLIQUE

***Projet de zonage d'assainissement des eaux
usées de la commune de BOURG d'OUEIL
(Haute-Garonne)***

3 juin-1^{er} juillet 2025

Rapport, conclusions, avis du commissaire enquêteur

Yves Raynaud

ENQUETE PUBLIQUE

***Projet de zonage d'assainissement des eaux
usées de la commune de BOURG d'OUEIL
(Haute-Garonne)***

3 juin-1^{er} juillet 2025

Rapport du commissaire enquêteur

Yves Raynaud

	1
TABLE DES MATIERES	
I. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.	3
II. LE CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.	3
III. LA COMMUNE DE BOURG D'OEIL.	4
A. Situation ; paysage.	4
B. Protection du patrimoine naturel ; urbanisme et démographie.	6
IV. LE RESEAU PLUVIAL.	7
V. DEFINITIONS, CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES, DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT.	8
A. L'assainissement non collectif.	8
B. L'assainissement collectif.	8
VI. LES HYPOTHESES DE ZONAGE ET DE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ENVISAGE.	10
A. Calculs et caractéristiques du réseau déterminant le choix de la filière de traitement.	10
B. Les filières de traitement étudiées.	11
C. Les sites potentiels.	12
D. Autre hypothèse : le transfert des effluents vers la station de Cirès, commune voisine.	15
VII. LE CHOIX DU PROCEDE D'EPURATION ET DU SITE D'IMPLANTATION DE LA STATION.	16
A. La filière de traitement.	16
B. Lieu d'implantation de la station d'épuration.	17
VIII. LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENVISAGE.	18
IX. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.	19
A. Désignation du commissaire enquêteur.	19

B. Siège de l'enquête ; calendrier.	19
C. Modalités de préparation de l'enquête ; visite des lieux.	19
D. Information du public. Accès au dossier.	20
E. Composition et qualité du dossier soumis à l'enquête publique.	21
F. Climat de l'enquête.	21
X. SYNTHESE DE OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE.	22
A. Bilan comptable des observations.	22
B. Tableau des observations ; les réponses de RESEAU31 ; commentaires.	22
XI. ANNEXES.	24

I. Objet de l'enquête publique.

La commune de Bourg d'Oueil dispose depuis les années 1970 d'un réseau séparatif des eaux usées ; ce réseau ne débouche sur aucun système de traitement permettant un processus d'épuration avant le rejet dans le milieu naturel. Ceci constitue potentiellement une source de pollution des eaux de la Neste d'Oueil, rivière s'écoulant au bas du village. Cette situation insatisfaisante du point de vue de la salubrité publique et de la qualité de l'environnement, requiert la création d'un système d'épuration des effluents recueillis, mis en œuvre sous maîtrise d'œuvre publique.

D'autre part, quelques habitations ne sont pas reliées au réseau, certaines d'entre-elles mettant en œuvre aujourd'hui un système autonome non conforme.

Dans une démarche préalable, un relevé exhaustif des réseaux d'eaux usées et des systèmes individuels de branchement au réseau et un diagnostic précis des dispositifs d'assainissement autonome concernant quelques habitations du village ont été réalisés.

Après l'analyse de capacité des infrastructures, plusieurs solutions de traitement des effluents sont comparées, au plan technique et à travers des programmes prévisionnels d'investissement.

La solution retenue, qui permet de **définir un zonage d'assainissement** pour une gestion efficace et durable des eaux usées, fait l'objet de la présente enquête publique ; celle-ci s'inscrit dans un cadre plus large d'établissement du **schéma directeur d'assainissement des eaux usées**, intégrant la création d'une station d'épuration pour la protection de l'environnement et le développement urbain de la commune.

II. Le cadre réglementaire de l'enquête publique.

Un zonage d'assainissement des eaux usées est conçu et mis en œuvre sous maîtrise d'œuvre publique ; dans le cas de Bourg d'Oueil cette compétence est portée par le **Syndicat mixte des eaux et de l'assainissement du département de la Haute-Garonne « Réseau31 »**, qui est ainsi maître d'ouvrage et autorité organisatrice de l'enquête publique ayant pour objet ce projet de zonage.

Les modalités d'élaboration d'un zonage d'assainissement sont définies, notamment, dans les articles L 2224-10, R2224-7 à R2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le zonage permet de définir :

- ✓ Les zones d'assainissement collectif où Réseau31 sera tenu d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration, le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- ✓ Les zones relevant de l'assainissement non collectif où Réseau31 sera tenu d'assurer le contrôle des installations en assainissement non collectif.
- ✓ Les zones où des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre de la mise en conformité du système d'assainissement. Elle se déroule suivant les modalités définies dans le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19, R.123-8 à R.123-27.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie, destinataire du dossier d'examen « au cas par cas », concernant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de Bourg d'Oueil, a pris la décision, datée du 21 novembre 2024, de ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale.

Pour étayer cet avis de dispense, la MRAe indique notamment :

- ✓ Que le projet permettra d'intégrer l'ensemble du village dans le zonage d'assainissement collectif.
- ✓ Que le plan de travaux associé au zonage prévoit de réhabiliter les réseaux existants, pour limiter les entrées d'eaux claires parasites permanentes et météoriques.
- ✓ Que le projet mentionne la création d'une station de traitement des eaux usées.
- ✓ Qu'ainsi le projet limite les probabilités d'incidences sur la santé et sur l'environnement.

III. La commune de Bourg d'Oueil.

A. Situation ; paysage.

La commune de Bourg d'Oueil, située au sud de la Haute-Garonne, est reliée à Bagnères-de-Luchon par une route départementale sinueuse d'une quinzaine de kilomètres ; implantée en fond de vallée, elle présente un territoire de 9,5km² ; une route touristique de montagne permet de rejoindre par un col le département voisin des Hautes-Pyrénées.

L'altitude du territoire communal est comprise entre 1274m et 2147m.

Les habitations du bourg, construites à 1300 mètres d'altitude, au bas de la vallée, sont resserrées sur une pente prononcée dominant de quelques mètres la rivière Neste d'Oueil ; les risques d'avalanche et de chutes de pierres en provenance de pentes en surplomb limitent fortement le potentiel d'extension pour de nouvelles constructions.

La commune ne disposant pas d'un Plan Local d'Urbanisme est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

La photographie ci-dessous montre un territoire composé de prairies, de forêts de feuillus et de conifères ; le vaste espace herbeux à gauche, face au village, constitue une piste de ski mise à disposition du public quelques journées d'hiver, quand les conditions d'enneigement le permettent ; au bas de cette piste ont été construits un bâtiment technique et un local d'accueil du public.

La pente herbeuse au premier plan à droite est exposée au risque de coulée de neige ; il en est de même concernant la pente au-delà du village.

A proximité immédiate de la partie basse du village on remarque la ripisylve de la Neste d'Oueil, et, en partie gauche du village, la grande bâtisse d'un hôtel.



Ce paysage est caractéristique des zones d'estives et boisées des Pyrénées Haut-Garonnaises.

B. Protection du patrimoine naturel ; urbanisme et démographie.

Bourg d'Oueil est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour/Garonne/Dordogne/Charente, et par le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Vallée de la Garonne.

On peut noter que la réduction des pollutions, à laquelle le projet va contribuer, figure parmi les objectifs majeurs de ces deux programmes.

On retiendra aussi, concernant la préservation de l'environnement du territoire communal :

- ✓ L'absence de zone sensible à l'eutrophisation et de zone vulnérable aux nitrates.
- ✓ L'absence de site Natura 2000.
- ✓ La présence de zones humides, en particulier une zone au bas du village à proximité des téléskis, de deux zones naturelles d'intérêt écologique, et d'un réservoir de biodiversité ouvert d'altitude sur la totalité du territoire.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) de Bourg d'Oueil fait apparaître divers aléas : inondation torrentielle, avalanche, séisme, chute de bloc.

Ces risques naturels induisent une structure urbaine très resserrée, présentant une forte pente ; la surface possible pour une urbanisation future est très restreinte (au plus, deux ou trois constructions possibles) du fait de la présence d'une zone rouge avalanche et de la zone inondable au bas du village.

Ceci a également pour conséquences :

- ✓ La nécessité d'une gestion rigoureuse des eaux pluviales pour prévenir la surcharge des réseaux.
- ✓ Une facilité d'écoulement gravitaire des eaux usées, et le rattachement aisé des habitations à un réseau collectif peu étendu.

La définition du zonage d'assainissement doit, bien entendu, prendre en compte ces caractéristiques.

Enfin, au plan démographique, on compte seulement 14 habitants permanents en 2024. Mais parmi les 40 logements recensés, 26 correspondent à des résidences secondaires, auxquelles il faut ajouter un hôtel ; ainsi la commune accueille une population saisonnière importante.

Ces caractéristiques en matière de configuration urbaine et de variation démographique saisonnière induisent les choix techniques de l'architecture du réseau et la filière technique de la future installation de traitement des eaux usées.

IV. Le réseau pluvial.

Le réseau pluvial, figurant sur l'image ci-dessous extraite du dossier d'enquête publique, est constitué d'une canalisation implantée le long d'une rue traversant le village dans sa partie centrale, d'est en ouest ; les eaux pluviales recueillies se déversent dans un ruisseau à débit relativement important, qui, au contraire, s'écoule du nord au sud suivant la pente, jusqu'à la Neste d'Oueil.



On remarque l'absence de réseau pluvial en partie basse (sud) du village ; les eaux s'écoulent en surface dans des caniveaux, qui recueillent aussi les eaux de gouttières de certaines toitures.

Ainsi, pour s'assurer de l'absence d'eaux claires parasites météoriques dans le réseau d'assainissement, Réseau31 a procédé à l'examen des réseaux par caméras et tests de fumée, vérifié l'écoulement des deux fontaines publiques, des gouttières des toitures et des caniveaux recueillant les eaux pluviales.

A la suite de ces investigations, Réseau31 prévoit, dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, des travaux de réhabilitation des réseaux, dont on notera le montant assez élevé, approchant 100000€. Quelques travaux seront à la charge de la mairie (déconnexion de trop-pleins de fontaines) ou des particuliers (étanchéification de regards, déconnection des réseaux assainissement/pluvial...).

V. Définitions, caractéristiques techniques et réglementaires, diagnostic de l'état actuel du réseau d'assainissement.

A. L'assainissement non collectif.

➤ Réseau31 exerce le contrôle du fonctionnement des installations individuelles non reliées au réseau, par l'intervention de son **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**.

Une non-conformité décelée nécessite la mise en œuvre de travaux prescrits, dans un délai déterminé. Il faut se rappeler que des sanctions peuvent être appliquées en cas de non-respect de ces prescriptions, et que le propriétaire est également soumis à une obligation d'entretien de l'ouvrage.

Ainsi, un dispositif autonome peut générer des dépenses d'un montant élevé, à charge du propriétaire ; il est judicieux de mettre en comparaison ces dépenses avec les coûts de branchement et les redevances annuelles dues par les usagers d'un dispositif d'assainissement collectif.

Notons également qu'un dispositif d'assainissement autonome est le plus souvent individuel : il ne concerne qu'un seul logement ; mais peut être aussi regroupé, par le rattachement de plusieurs logements à une installation commune ; un tel regroupement n'existe pas à Bourg d'Oueil.

➤ Un diagnostic de l'assainissement non collectif (ANC) a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement ; quatre contrôles ont été effectués, deux installations étant diagnostiquées non conformes.

Le resserrement des habitations sur une surface restreinte, souvent fortement pentue, évoquée plus haut, rend l'installation d'un ANC complexe et onéreuse ; elle peut même s'avérer irréalisable.

B. L'assainissement collectif.

Réseau31 assure la collecte des eaux usées domestiques par un réseau d'assainissement collectif installé durant les années 1970 ; enterré dans les ruelles du village, utilisant la forte pente, il fonctionne par gravité.

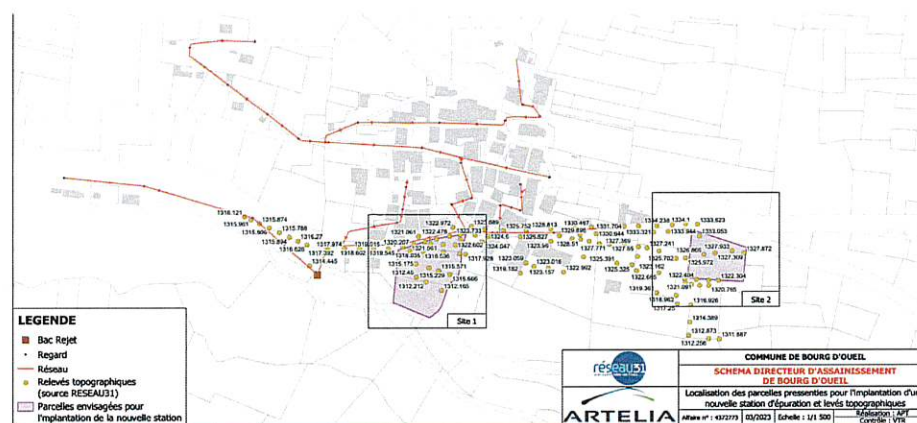
Il est séparatif ; certains regards étant enterrés ou inaccessibles, des inspections par sondage avec caméra et par fumigation, évoquées plus haut, ont montré le bon état du réseau, mais décelé quelques écoulements d'eau parasites devant être supprimés.

La forte pente constitue un atout évitant la stagnation d'effluents et la formation de dépôts.

Au bas du village, les effluents domestiques sont dirigés vers un bac de décantation rudimentaire en pierre, non étanche, qui ne permet **aucune épuration biologique ou chimique** ; l'eau décantée s'écoule sans traitement par surverse directe dans la Neste d'Oueil.

On comprend aisément que le **système actuel de traitement des eaux usées n'est pas satisfaisant**.

Le schéma ci-dessous, tiré du dossier d'enquête publique, fait apparaître le réseau séparatif de collecte des eaux usées tel qu'il existe aujourd'hui, et que le maître d'ouvrage a prévu de conserver sans modification significative, hormis une branche permettant une jonction vers le site n°2 qui pourrait être retenu pour la future station d'épuration ; ce réseau permet le branchement de la totalité des habitations du village et des installations proches de la station de ski ; quelques parcelles potentiellement constructibles pourraient s'y raccorder.



Les secteurs du territoire communal sur lesquels une station d'épuration pourrait être implantée apparaissent en couleur mauve-clair (voir ci-après le paragraphe VI-C).

VI. Les hypothèses de zonage et de système d'assainissement envisagé.

La réalisation d'un **zonage d'assainissement** et la construction d'un **dispositif d'assainissement des eaux usées** visent à répondre à plusieurs enjeux :

- ✓ Supprimer les rejets directs, en application des dispositifs du Code de la santé publique,
- ✓ Protéger la qualité de la Neste d'Oueil, masse d'eau identifiée par le SDAGE Adour-Garonne, et respecter les obligations du SAGE Vallée de la Garonne. Ces objectifs sont absolument essentiels pour la santé des populations et pour le respect de l'environnement.
- ✓ Bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau et du Département.
- ✓ Encadrer les modalités de raccordement pour de futurs permis de construire, et clarifier la répartition entre zones d'assainissement collectif et non collectif.

Sur ce dernier objectif, Réseau31 et la municipalité de Bourg d'Oueil, après examen de deux hypothèses (raccordement ou non de l'hôtel et de deux habitations proches), se sont accordés pour réaliser un **système de traitement collectif**, qui sera alimenté par la totalité des effluents des habitations de la commune, y compris l'hôtel ; la configuration du zonage est la conséquence de cette décision.

Ce choix s'explique aussi par la prédominance de sols argileux, peu perméables, limitant fortement l'infiltration naturelle des eaux usées et générant de fortes contraintes de fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif, et, cela a déjà été évoqué plus haut, par le resserrement de la structure urbaine du village qui est aussi établi sur un périmètre restreint en forte pente favorable à l'écoulement des effluents.

A. Calculs et caractéristiques du réseau déterminant le choix de la filière de traitement.

Certaines caractéristiques spécifiques du village de Bourg d'Oueil sont prises en compte par le maître d'ouvrage pour appuyer les options techniques, en particulier :

- ✓ Les charges actuelles du réseau existant servent de base de calcul ; une urbanisation future, peu probable, ajouterait une charge supplémentaire négligeable ; le raccordement des installations en Assainissement Non Collectif, peu nombreuses, est intégré dans les calculs de charge.
- ✓ Deux hypothèses ont été envisagées et étudiées, l'une sans raccordement de l'hôtel au réseau, l'autre avec raccordement, qui a été retenue.

- ✓ On se souvient que deux tiers des habitations du village sont des résidences secondaires ; l'activité de l'hôtel est également marquée par une forte saisonnalité.
- ✓ La charge de la station de traitement sera soumise à une grande variation dans l'année : en comparaison avec la basse saison, elle pourrait être multipliée par dix en période de pointe ; créer une station d'épuration adaptée aux charges variables est essentiel.

Plusieurs tableaux présentés dans le dossier d'enquête permettent d'appréhender la méthodologie pour le calcul de la charge hydraulique ; l'un présente les équivalents humains (EH) retenus, pondérés selon les évolutions saisonnières du nombre d'habitants ; on peut retenir que la charge maximale (haute saison, raccordement de l'hôtel) est basée sur 130EH.

Les ratios de pollution usuels (charge organique) sont pris en compte par le maître d'ouvrage pour les calculs présentés dans les deux hypothèses (raccordement ou non de l'hôtel).

Bien entendu, la capacité de traitement doit se baser sur la charge hydraulique maximale en occupation de haute saison.

Ainsi, l'hypothèse retenue par le maître d'ouvrage, correspondant à 150 litres de charge par jour et par équivalent humain (EH) définit une charge hydraulique maximale, durant les pics d'occupation des résidences, de 19,5 m³ dans le cas de 130EH, et 12,9 m³ pour 86 EH si l'hôtel n'était pas raccordé au réseau.

On remarquera que ces calculs de niveaux de rejet après épuration assureront le **maintien d'un bon état qualitatif de la Neste d'Oueil, objectif essentiel du projet.**

B. Les filières de traitement étudiées.

La capacité nécessaire de traitement des eaux usées constitue un paramètre primordial pour le choix de la technologie de traitement.

L'analyse technique effectuée par le maître d'ouvrage présente les deux hypothèses déjà évoquées : rattachement au réseau, ou non, de l'hôtel.

Dans les deux cas, les charges retenues conduisent à deux filières envisageables : les **filtres plantés de roseaux ou les filtres enterrés « coco »**.

- Pour purifier l'eau, la technique des **filtres plantés de roseaux** utilise les interactions entre les racines des roseaux, reposant sur un substrat de sable et gravier, et sur la vie microbienne ; c'est une technique naturelle, efficace sur les matières organiques, économe en énergie, s'intégrant facilement au paysage. Mais **elle nécessite un espace suffisant et est moins adaptée en climat froid et à un usage intermittent.**

- Une station collective de **filtres enterrés « coco »** utilise une fosse toutes eaux pour le pré-traitement, suivie d'un massif filtrant en fibres de coco qui héberge des bactéries dégradant les polluants ; l'eau ainsi épurée peut ensuite être dispersée dans le sol ou rejetée en milieu naturel.

Cette technique présente plusieurs avantages : fonctionnement sans énergie, absence d'odeurs, bon rendement même en cas de variation de charge, faible emprise au sol. On retiendra toutefois quelques contraintes, en particulier un prétraitement dans une fosse toutes eaux, l'obligation d'une implantation sur un terrain en légère pente, ceci ne posant pas de difficulté à Boug d'Oueil, et un renouvellement de la surface filtrante tous les 10 ans.

C. Les sites potentiels.

- **Quatre caractéristiques essentielles** déterminent le choix d'implantation de la station :

- ✓ La localisation des zones humides, qui, on le comprend aisément, ne pourraient pas accueillir l'installation.
- ✓ Les zones présentant un risque d'inondation sont également exclues.
- ✓ Les réseaux de collecte existants ne doivent pas être trop éloignés.
- ✓ Une **limite de 100 mètres vis-à-vis des habitations** est préconisée, **cette**

distance pouvant être réduite en fonction du choix de procédé d'épuration retenu.

Ces éléments sont regroupés dans un schéma présenté dans le dossier d'enquête.

Le choix est également induit, bien entendu, par l'intérêt de profiter de l'effet gravitaire qu'offre le village de Bourg d'Oueil ; la station doit se situer en partie basse, c'est-à-dire au sud-ouest, sud ou sud-est des habitations, mais, de ce fait, proche éventuellement d'une zone humide et de la zone inondable de la Neste d'Oueil.

- **Deux sites**, ont fait l'objet d'une étude approfondie ; ils répondent aux

caractéristiques évoquées ci-dessus, hormis la distance des habitations qui est inférieure à 100 mètres. L'étude inclut les contraintes topographiques nécessitant la mise en place, ou non, d'ouvrages de pompage et de refoulement.

- ✓ Le site n°1 correspond à trois parcelles dont la partie hors zone inondable couvre 700 m², cette faible surface impliquant le choix d'un dispositif d'épuration compact ; les caractéristiques altimétriques nécessiteraient un poste de refoulement.

La faible distance du bac de rejet actuel est un atout, mais on remarque également la proximité immédiate de bâtis, notamment des habitations.

Site n°1



Habitations proches : 30 à 40 mètres.



Proximité également de la ripisylve et de la zone inondable de la Neste d'Oueil.

✓ Le site n°2 est situé sur une parcelle de faible pente proche de l'entrée Est du

village, en contrebas de la route départementale, à 300m de l'exutoire du réseau ; la surface est de 1060m² ; un poste de refoulement serait également nécessaire, la distance séparant le point bas du réseau de la station d'épuration étant beaucoup plus importante que celle du site n°1.

Réseau31 note que pour une implantation à moins de 100 mètres des habitations, il est nécessaire de démontrer l'absence de nuisances (olfactives, sanitaires, sonores...) ; et ajoute qu'une parcelle un peu plus à l'écart pourrait être choisie pour augmenter la distance vis-à-vis des habitations.

Site n°2



Parcelle légèrement pentue, facilement accessible.

Quelques habitations, et l'hôtel, sont situés à moins de 100 mètres.



Parcelles A650, A615, A621, A624 en prairie sur pente moyenne, longeant la route en direction de Cirès. Au loin, un bâtiment agricole, dont la présence n'implique aucune contrainte.

D. Autre hypothèse : le transfert des effluents vers la station de Cirès, commune voisine.

Cirès, village de la vallée en aval de Bourg d'Oueil, distant de 1,7 km par la route départementale, dispose d'une station d'épuration d'une capacité de 130EH.

Réseau 31 a étudié le scénario d'un transfert des effluents de Bourg d'Oueil vers cette station.

Mais cette solution se heurte à **deux inconvénients majeurs** :

- ✓ Le coût de 1430000€, très élevé en comparaison de l'hypothèse de construction d'une station de traitement à Bourg d'Oueil, est dû principalement aux travaux d'enfouissement du réseau gravitaire pour rejoindre la station de Cirès.

- ✓ Très vraisemblablement, la station de Cirès ne serait pas en capacité d'absorber les effluents de Bourg d'Oueil, en période d'occupation des résidences secondaires et de l'hôtel.

VII. Le choix du procédé d'épuration et du site d'implantation de la station.

A. La filière de traitement.

➤ Une station de type filtres plantés de roseaux est peu adaptée aux climats

froids. Bien que le village de Bourg d'Oueil soit implanté en zone de montagne, son climat océanique, présentant des étés chauds et secs et des hivers avec quelques périodes de froid n'est pas incompatible avec un bon fonctionnement de filtres plantés de roseaux, mais nécessitant des températures supérieures 6°C. De plus, **un usage intermittent de la station, du fait de la variabilité de population présente sur la commune selon les périodes de l'année est rédhibitoire.**

➤ Une station de type filtres enterrés « coco » est également adaptée

aux niveaux de rejets envisagés, et son bon fonctionnement est compatible avec des températures basses ; mais, contrairement à l'option précédente, cette technologie **est en capacité de supporter les variations de charge saisonnières évoquées plus haut.**

Cependant cette filière est impossible **sans une stricte séparation du réseau pluvial et du réseau d'assainissement** : déconnection des rejets des fontaines, vérifications et mise aux normes des branchements non conformes ; ces travaux sont prévus par Réseau31.

On remarque sur la photo ci-dessous d'une station à filtres enterrés « coco » la facilité d'intervention sur l'installation, et son faible impact paysager.



B. Lieu d'implantation de la station d'épuration.

La surface de 700m² de la parcelle du site n°1 serait à peine suffisante pour accueillir un dispositif de filtres plantés de roseaux ; la proximité immédiate de divers bâtiments constitue également un inconvénient.

Au contraire, les 1060m² de parcelle envisagée sur le site n°2 permettent l'implantation des deux types de filières.

Concernant le volet financier du projet, on notera que le choix du site n°1 serait significativement plus favorable, l'investissement étant inférieur de 80000€ à celui de l'hypothèse n°2.

Après analyse de ces éléments à la fois techniques et financiers, Réseau31, en accord avec les élus de la commune, fait le choix de création d'une station d'épuration de type filtres « coco » de capacité 130EH (donc incluant l'hôtel) sur 3 parcelles à l'entrée du village (A615, A649, A650) pour recevoir l'installation et pour la création d'un chemin d'accès. Le montant de l'investissement s'élève à 420000€. C'est cette hypothèse qui est retenue dans le cadre du Schéma directeur d'assainissement.

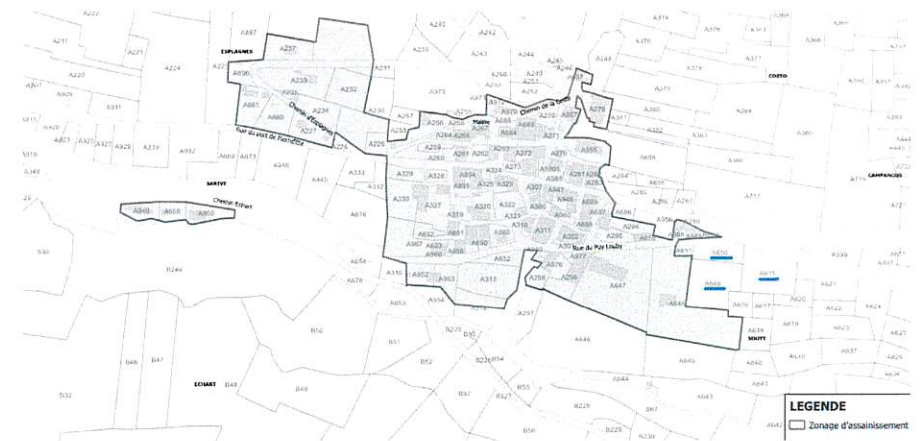
La distance du site par rapport aux habitations du village les plus proches étant inférieure à 100 mètres ; le maître d'ouvrage est dans l'obligation de démontrer l'absence de nuisance pour ces habitations.

Réseau31 mentionne, cela est évident étant donné l'absence aujourd'hui de tout dispositif d'épuration, que la réalisation du projet aura un impact bénéfique sur le milieu naturel, en particulier sur l'état écologique de la Neste d'Oueil.

VIII. Le zonage d'assainissement collectif envisagé.

La proposition de zonage est présentée à l'échelle 1/5500 où figurent les numéros des parcelles et les noms des voies à l'intérieur du village ; un plan à échelle beaucoup plus petite présente la totalité du territoire communal, où on constate que seul le village est concerné par le zonage d'assainissement, ceci ne présentant pas d'inconvénient, le RNU ne permettant une urbanisation qu'à l'intérieur ou en continuité de l'espace urbain actuel.

Ce zonage forme un grand périmètre correspondant aux habitations, dont sont séparées seulement les trois parcelles recevant les bâtiments de la station de ski, également placés en zonage collectif.



Ce zonage quasiment d'un seul tenant, n'excluant aucune habitation existante, est rendu possible par la configuration du village, constitué de maisons regroupées à flanc de montagne. Il faut retenir également que le zonage permettra d'intégrer au réseau les quelques installations aujourd'hui en Assainissement Non Collectif, qui sont toutes situées à proximité du réseau existant ; le coût de raccordement sera à la charge des propriétaires.

IX. Organisation et déroulement de l'enquête publique.

A. Désignation du commissaire enquêteur.

En date du 6 janvier 2025, la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désigne Yves RAYNAUD en qualité de commissaire enquêteur.

B. Sièges de l'enquête ; calendrier.

En accord avec le maire de Bourg d'Oueil et avec le commissaire enquêteur, Réseau31, autorité organisatrice, fixe le siège de l'enquête à la mairie de Bourg d'Oueil.

La durée minimale d'une enquête publique environnementale est de 30 jours, mais peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale ayant notifié une dispense d'évaluation environnementale, l'enquête publique s'est ouverte le 3/06/2025 et s'est clôturée le 1/07/2025, soit une durée de 29 jours, proposant ainsi au public, notamment aux propriétaires de résidences secondaires, une large possibilité d'information et d'expression.

J'ai assuré trois permanences pour l'accueil du public en mairie de Bourg d'Oueil : à l'ouverture de l'enquête, le 3/6/2025 de 10h à midi ; le 21 juin 2025 de 9 heures à midi ; le 1/7/2025 de 10h à midi, heure de clôture de l'enquête.

La réception du public durant les permanences s'est effectuée dans de bonnes conditions dans la salle du Conseil municipal mise à ma disposition, en toute confidentialité.

Le dossier d'enquête est resté consultable en mairie de Bourg d'Oueil pendant toute la durée de l'enquête.

C. Modalités de préparation de l'enquête ; visite des lieux.

Une réunion préparatoire s'est tenue à Bourg d'Oueil le 11 avril 2025 en présence de M. Pierre Narcisse, chargé d'étude à Réseau31, assurant l'organisation et le suivi de l'enquête publique, de M. Henri Jamme, maire de Bourg d'Oueil, et de moi-même.

Les modalités d'organisation et le calendrier de l'enquête ont été fixés.

Le contexte général et les aspects techniques du projet m'ont été présentés ; un tour du village m'a permis d'observer les réseaux existants et le site envisagé pour l'implantation de la station de traitement des effluents ; des explications m'ont été apportées sur les dispositifs techniques évoqués dans le dossier et sur les principaux enjeux pris en compte dans l'élaboration du projet.

D. Information du public. Accès au dossier.

➤ Information légale.

Avant et pendant l'enquête :

- ✓ la publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage réalisée selon les modalités requises :
 - les avis d'ouverture d'enquête publique, parus dans deux journaux locaux différents,

15 jours avant le début de l'enquête, et dans la semaine suivant le début de l'enquête (voir en annexe 3 les avis tirés des journaux) :

- la Dépêche du Midi du 14/05/2025 et du 4/06/2025.

- la Gazette du Comminges du 14/05/2025 et du 4/06/2025.

- l'avis d'enquête publique (annexe 2), aux dimensions et couleur requises, placé sur le panneau d'information de la mairie et à plusieurs autres panneaux sur la commune ; j'ai pu constater ces affichages sur la commune de Bourg d'Oueil lors des permanences

(voir photo en annexe 4).

Un certificat signé du technicien de Réseau31 figurant en annexe 5.

- un avis d'enquête publique sous forme d'un prospectus a été déposé dans chaque boîte aux lettres du village avant le début de l'enquête.

➤ Accès du public au dossier d'enquête et aux registres ; transmission des observations au commissaire enquêteur.

Le dossier était consultable, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Bourg d'Oueil, les mardis de 9h à 11h, et durant les permanences du commissaire enquêteur.

Un poste informatique était à disposition du public au secrétariat de la mairie.

L'Arrêté d'ouverture et l'avis d'enquête publique mentionnaient la possibilité de prendre connaissance du dossier, et d'en télécharger les pièces, sur le site de Réseau31 et sur un site dédié proposant un registre numérique.

Un registre unique d'enquête à feuillets non mobiles, que j'ai paraphé à l'ouverture de l'enquête, était à disposition du public au siège de l'enquête pendant la durée de l'enquête ; les courriers devaient m'être transmis rapidement, puis portés en annexe de ce registre.

Le public avait la possibilité de transmettre ses observations et propositions par courrier électronique sur le site dédié mentionné dans l'avis d'enquête publique.

Un rapport des accès et des éventuelles contributions portées sur ce registre numérique m’était transmis par mail quotidiennement. Une copie de ces courriers électroniques devait être insérée dans le registre papier.

E. Composition et qualité du dossier soumis à l’enquête publique.

Le bureau d’études ARTELIA a réalisé pour le compte de Réseau31 le dossier technique et le résumé non technique présentés à l’enquête publique.

Le dossier technique.

Le document est bien conçu ; il comprend une présentation détaillée du contexte environnemental de la commune, une description du réseau d’assainissement et du réseau pluvial existants, et, prenant en compte la structure urbaine de Bourg d’Oueil, propose une configuration du zonage d’assainissement.

Concernant le traitement des eaux usées, plusieurs scénarios sont étudiés, les contraintes et les enjeux pour l’implantation de la station d’épuration évalués, déterminant le choix de la filière de traitement.

Des schémas en format A3 et des photographies facilitent la compréhension de l’état actuel des réseaux et de l’implantation de la station d’épuration.

Le résumé non technique.

Le document présente les textes réglementaires de l’enquête publique, la carte de zonage d’assainissement, une synthèse des caractéristiques du projet et du choix du système d’épuration des eaux usées.

En annexe figurent les avis de Réseau31, de la commune de Bourg d’Oueil, du Syndicat mixte Garonne Amont, et la décision de dispense d’évaluation environnementale de la MRAe.

L’arrêté et l’avis d’enquête publique. (annexes 1 et 2)

F. Climat de l’enquête.

Je n’ai relevé aucun incident, aucune remarque négative du public concernant l’organisation et le déroulement de l’enquête.

X. Synthèse de observations et mémoire en réponse.

A. Bilan comptable des observations.

Au total, j’ai rencontré deux personnes lors des permanences ; à leur demande, j’ai noté leurs observations sur le registre papier.

Aucune observation n’a été déposée sur le registre numérique, ni transmise par courrier postal ou par courriel.

B. Tableau des observations ; les réponses de RESEAU31 ; commentaires.

Voir les documents détaillés de la synthèse des observations et les réponses du maître d’ouvrage en annexes 6 et 7.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des observations, les réponses de RESEAU31 et mes propres commentaires s’il y a lieu.

Observations	Réponses du maître d’ouvrage	Mes commentaires
<i>Site d’implantation de la station d’épuration</i> ----- M.Toucouière, propriétaire de l’hôtel et d’une maison voisine, propose de placer la station d’épuration sur des parcelles plus éloignées de ces constructions, et plus proches de la rivière.	Pour faciliter l’accès à la station lors de sa construction et pour l’entretien, le site projeté a été choisi pour sa proximité de la route départementale. L’alternative évoquée correspond à des parcelles beaucoup plus éloignées de la route, placées en zone de risque d’avalanche (comme la parcelle envisagée dans le projet), présenterait des linéaires de voirie et de réseau plus longs, qui couperaient en deux parties une vaste zone de pâturage. L’impact visuel de l’installation sur le site prévu sera limité.	La parcelle envisagée par le maître d’ouvrage est en effet contigüe à la route départementale. L’alternative évoquée dans l’observation présenterait des difficultés d’accès et des coûts plus élevés. Mais l’implantation de la station d’épuration sur d’autres parcelles facilement accessibles depuis la route, mais plus éloignées des habitations et de l’hôtel, n’a pas été évoquée.
<i>Coûts de raccordement au réseau</i> ----- Madame Jamme Marie-Jeanne souhaite des informations sur les conditions techniques et financières de raccordement au réseau.	Les propriétaires des habitations déjà raccordées au réseau, et possédant une fosse toutes eaux, devront supprimer cette fosse ; le coût des travaux sera à leur charge.	/

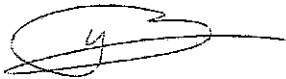
<i>Demandes de précisions du commissaire enquêteur</i>	Réponses du maître d'ouvrage	Mes commentaires
<i>Séparation des réseaux.</i> Des travaux pour une stricte séparation du réseau pluvial et du réseau des eaux usées sont-ils nécessaires ?	Un diagnostic complet des réseaux a été réalisé en 2023, permettant d'affirmer que les réseaux pluvial et d'eaux usées sont strictement séparatifs, hormis une source et un trop plein de fontaine publique, dont l'écoulement sera déconnecté du réseau d'assainissement. Les écoulements pluviaux se font dans le réseau existant, dans le cours d'eau traversant le village, ou en surface, en provenance notamment des gouttières des toitures. Quelques propriétaires devront effectuer des travaux, à leur charge, pour des inversions de branchement ou des gouttières se déversant dans le réseau d'assainissement.	Sont mentionnés dans le résumé non technique des travaux d'un montant de 94200 € HT pour la réhabilitation des réseaux, auxquels il faut ajouter quelques travaux à charge de la municipalité et des particuliers. Il semble que ce coût de travaux est fortement surévalué.
<i>Participation financière au réseau collectif.</i> Les propriétaires des habitations reliées aujourd'hui au réseau seront-ils redevables de la participation financière au réseau collectif ?	Les propriétaires des habitations reliées au réseau seront redevables de la PFAC.	Le montant de la PFAC mentionné dans le dossier est de 1140€

Le présent rapport établi par le commissaire enquêteur est adressé à Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne, ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

A Cazaux Layrisse, le 31 juillet 2025

Le Commissaire enquêteur

Yves RAYNAUD



XI. ANNEXES.

- 1-Arrêté d'enquête publique.
- 2-Avis d'enquête publique.
- 3-Annonces.
- 4-Un exemple d'affichage de l'avis dans le village.
- 5-Certificat d'affichage.
- 6-Synthèse des observations.
- 7-Réponse du maître d'ouvrage.



Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 031-200023596-20250430-A51_2025-AR

ANNEXE 1

Toulouse, le 30 Avril 2025

Arrêté n° A51-2025

portant sur l'ouverture de l'enquête publique pour l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Bourg d'Oueil

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-8 et suivants ; D 2224-5-1 ; R 2224-6 et suivants, relatifs à l'eau et à l'assainissement ;

Vu les statuts de Réseau31 du 30 décembre 2022 ;

Vu la Loi n°2006-1773 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les milieux aquatiques ;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 pour l'approbation de la révision de zonage d'assainissement avant enquête publique et du Bureau Syndical pour l'approbation des zonages après enquête publique ;

Vu l'arrêté n° A26-2025 du 13 février 2025 portant sur les délégations de signature en faveur de Monsieur Jean-Pierre COMET, Vice-Président de Réseau31 ;

Vu le transfert de la totalité de la compétence assainissement collectif des eaux usées de la commune de Bourg d'Oueil à Réseau31 le 1 janvier 2011 ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique pour la commune de Bourg d'Oueil ;

Considérant l'avis favorable du 11 mars 2025 de la commune de Bourg d'Oueil relatif au projet de zonage de l'assainissement eaux usées ;

Considérant la dispense d'évaluation environnementale de la MRAe 2024DKO63 du 21 novembre 2024, relative au projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Bourg d'Oueil ;

Considérant la Décision du Vice-Président de Réseau31 n°144-2025 du 25 mars 2025 validant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Bourg d'Oueil et décidant de le soumettre à enquête publique ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse n°E25000001 / 31 en date du 06 janvier 2025 désignant Monsieur Yves RAYNAUD en qualité de commissaire enquêteur et Madame Evelyne CHERON en qualité de suppléante,

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le 25/09/2025

ID : 031-200023596-20250918-BS_20250918_10B-DE

Publié le 30/04/2025

ID : 031-200023596-20250430-A51_2025-AR

Arrête

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de l'élaboration du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Bourg d'Oueil.

A l'issue des études du schéma directeur, un zonage d'assainissement a été réalisé dans le respect des lois en vigueur et de l'environnement afin de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où les collectivités sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où il convient, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome.

Article 2 : Le projet de schéma d'assainissement et son zonage ont également été soumis à la MRAe qui a rendu son avis (MRAe 2024DKO63) de dispense d'évaluation environnementale le 21 novembre 2024.

Article 3 : L'enquête publique se déroulera sur une durée de 29 jours consécutifs du mardi 3 juin 2025 à 10h00 au mardi 1^{er} juillet 2025 à 12h00. Le siège de l'enquête publique sera à la mairie, Le Village, 31 110 Bourg d'Oueil.

Article 4 : L'heure de clôture de l'enquête publique est fixée à 12h00 le mardi 1^{er} juillet 2025. Tout document reçu après cette heure limite ne pourrait être pris en considération, notamment ceux envoyés le jour de la clôture mais parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la poste ne saurait faire foi.

Article 5 : Monsieur Yves RAYNAUD désigné par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur et Madame Evelyne CHERON celles de suppléante.

Article 6 : Afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Bourg d'Oueil du mardi 3 juin 2025 à 10h00 au mardi 1^{er} juillet inclus à 12h00.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public à la mairie de Bourg d'Oueil du mardi 3 juin 2025 10h00 au mardi 1^{er} juillet 2025 inclus à 12h00.

Le dossier de l'enquête publique pourra également être consulté du mardi 3 juin 2025 à 10h00 au mardi 1^{er} juillet 2025 inclus à 12h00 sur les sites internet suivant :

- <https://www.reseau31.fr/>
- <https://mairiebourgdoueil.fr>
- <https://www.registre-numerique.fr/bourg-doueil-zonage-assainissement-eaux-usees>

Les observations éventuelles pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la mairie de Bourg d'Oueil,
- déposées sur le registre dématérialisé :
<https://www.registre-numerique.fr/bourg-doueil-zonage-assainissement-eaux-usees>
- envoyées par mail à l'adresse mail :
bourg-doueil-zonage-assainissement-eaux-usees@mail.registre-numerique.fr
- adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête publique, à la mairie Le Village, 31 110 Bourg d'Oueil, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il est rappelé le jour et heures d'ouverture de la mairie de Bourg d'Oueil au public à savoir :

- Lundi Fermé
- Mardi 9h00 – 11h00
- Mercredi Fermé
- Jeudi Fermé
- Vendredi Fermé
- Samedi Fermé
- Dimanche Fermé

Article 7 : Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de Bourg d'Oueil, les jours et heures suivants :

- Mardi 3 juin 2025 de 10h00 à 12h00,
- Samedi 21 juin 2025 de 9h00 à 12h00,
- Mardi 1^{er} juillet 2025 de 10h00 à 12h00.

Article 8 : Les personnes intéressées par le dossier d'enquête publique pourront en obtenir communication à leurs frais sur leur demande écrite, adressée à Réseau31 – 3, rue André Villet ZI MONTAUDRAN – 31400 TOULOUSE.

Article 9 : L'avis d'enquête publique et le présent arrêté seront affichés notamment en mairie de Bourg d'Oueil (3 panneaux d'affichage : à la Mairie, à l'entrée du village et à la station de ski) et à Réseau31 (4 panneaux d'affichage : au siège, aux centres d'exploitation de Saint Gaudens et Chaum, à la station d'épuration de Bourg d'Oueil) et publié par tout autre procédé en usage.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux diffusés dans le Département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ouverture d'enquête publique Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de BOURG-D'OUEIL

Par arrêté n°A51-2025 passé en Préfecture le 30 avril 2025, Monsieur COMET, Vice-Président de Réseau31 Service Public de l'Eau en Haute Garonne, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées pour la commune de BOURG-D'OUEIL

Par décision de la MRAe n°2024DKO63 du 21 novembre 2024, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Bourg d'Oueil a été dispensé d'évaluation environnementale.

A cet effet, par décision n° E25000001/31 du 06/01/2025, Monsieur Yves RAYNAUD a été désigné comme Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Bourg d'Oueil, Le Village 31110 BOURG-D'OUEIL du **mardi 3 juin 2025 à 10h00 au mardi 1^{er} juillet 2025 inclus à 12h00**, heure limite pour la réception des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier pourra être consultable en mairie et sur le site :

<https://www.registre-numerique.fr/bourg-doueil-zonage-assainissement-eaux-usees>

Les personnes intéressées par une copie papier du dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées pourront être consignées :

- sur le registre d'enquête papier déposé à la mairie,
- sur le site <https://www.registre-numerique.fr/bourg-doueil-zonage-assainissement-eaux-usees>
- par mail à l'adresse : bourg-doueil-zonage-assainissement-eaux-usees@mail.registre-numerique.fr
- par écrit à Monsieur Commissaire Enquêteur à la mairie : Le Village, 31 110 BOURG-D'OUEIL.

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra, aux jours et heures suivants :

- **Mardi 3 juin 2025 de 10h00 à 12h00,**
- **Samedi 21 juin 2025 de 09h00 à 12h00,**
- **Mardi 1^{er} juillet 2025 de 10h00 à 12h00**

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de Bourg d'Oueil au public à savoir : le mardi de 9H00 à 11H00.

A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et de Monsieur le Commissaire Enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Bureau Syndical de Réseau31.

Le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et à Réseau31, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ANNEXE 3

ANNONCES

LA DÉPÊCHE-Mercredi 14 mai 2025

ENQUÊTE PUBLIQUE SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE Réseau31

Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de BOURG-D'OUEIL

Par arrêté n°A51-2025 passé en Préfecture le 30 avril 2025, Monsieur COMET, Vice-Président de Réseau31, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Bourg d'Oueil, ayant transférée la compétence à Réseau31.

Par avis n°2024DK063 du 21/11/2024, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées a été dispensé d'évaluation environnementale par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie.

A cet effet, par décision n° E25000001/31 du 06/01/2025, Monsieur Yves RAYNAUD a été désigné comme Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Bourg d'Oueil, Le Village 31110 Bourg d'Oueil du mardi 03/06/2025 à 10h au mardi 01/07/2025 inclus à 12h, heure limite pour la réception des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier pourra être consultable en mairie et sur le site : <https://www.registrenumerique.fr/bourg-doueill-zonage-assainissement-eaux-usees>

Les personnes intéressées par une copie papier du dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées pourront être consignées :

- sur le registre d'enquête papier déposé à la mairie,
- sur le site <https://www.registre-numerique.fr/bourg-doueill-zonage-assainissement-eaux-usees>
- par mail à l'adresse : bourg-doueill-zonage-assainissement-eaux-usees@mail.registre-numerique.fr
- par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie : Le Village, 31110 Bourg d'Oueil.

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra aux jours et heures suivants : mardi 03/06/2025 de 10h à 12h, le samedi 21/06/2025 de 9h à 12h, le mardi 01/07/2025 de 10h à 12h.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de Bourg d'Oueil au public à savoir : le mardi de 9h00 à 11h00.

A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du Commissaire Enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Bureau Syndical de Réseau31.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et à Réseau31 pendant un an à compter



ANNONCES

LA DÉPÊCHE-Mercredi 4 juin 2025

ENQUÊTE PUBLIQUE SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE Réseau31

Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de BOURG-D'OUEIL

Par arrêté n°A51-2025 passé en Préfecture le 30 avril 2025, Monsieur COMET, Vice-Président de Réseau31, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Bourg d'Oueil, ayant transférée la compétence à Réseau31.

Par avis n°2024DK063 du 21/11/2024, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées a été dispensé d'évaluation environnementale par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie.

A cet effet, par décision n° E25000001/31 du 06/01/2025, Monsieur Yves RAYNAUD a été désigné comme Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Bourg d'Oueil, Le Village 31110 Bourg d'Oueil du mardi 03/06/2025 à 10h au mardi 01/07/2025 inclus à 12h, heure limite pour la réception des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier pourra être consultable en mairie et sur le site : <https://www.registrenumerique.fr/bourg-doueill-zonage-assainissement-eaux-usees>

Les personnes intéressées par une copie papier du dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées pourront être consignées :

- sur le registre d'enquête papier déposé à la mairie,
- sur le site <https://www.registre-numerique.fr/bourg-doueill-zonage-assainissement-eaux-usees>
- par mail à l'adresse : bourg-doueill-zonage-assainissement-eaux-usees@mail.registre-numerique.fr
- par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie : Le Village, 31110 Bourg d'Oueil.

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra aux jours et heures suivants : mardi 03/06/2025 de 10h à 12h, le samedi 21/06/2025 de 9h à 12h, le mardi 01/07/2025 de 10h à 12h.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de Bourg d'Oueil au public à savoir : le mardi de 9h00 à 11h00.

A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du Commissaire Enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Bureau Syndical de Réseau31.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et à Réseau31 pendant un an à compter

Le Collège des législateurs, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires, peut aussi publier, sur le département 21

Certains ont demandé à l'Assemblée départementale de la création et du maintien de « un ou deux journaux de la presse d'initiative de la Région de la mode et la mode ». À la séance du 19 novembre 2021 relative à la publication et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et au décret n° 2012-1547 du 28 novembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales dans les journaux de la presse d'initiative de la Région de la mode et la mode, le Collège des législateurs a décidé de :

1. autoriser le Collège des législateurs à :

a) autoriser le Collège des législateurs à :

b) autoriser le Collège des législateurs à :

c) autoriser le Collège des législateurs à :

d) autoriser le Collège des législateurs à :

e) autoriser le Collège des législateurs à :

f) autoriser le Collège des législateurs à :

g) autoriser le Collège des législateurs à :

h) autoriser le Collège des législateurs à :

i) autoriser le Collège des législateurs à :

j) autoriser le Collège des législateurs à :

k) autoriser le Collège des législateurs à :

l) autoriser le Collège des législateurs à :

m) autoriser le Collège des législateurs à :

n) autoriser le Collège des législateurs à :

o) autoriser le Collège des législateurs à :

p) autoriser le Collège des législateurs à :

q) autoriser le Collège des législateurs à :

r) autoriser le Collège des législateurs à :

s) autoriser le Collège des législateurs à :

t) autoriser le Collège des législateurs à :

u) autoriser le Collège des législateurs à :

v) autoriser le Collège des législateurs à :

w) autoriser le Collège des législateurs à :

x) autoriser le Collège des législateurs à :

y) autoriser le Collège des législateurs à :

z) autoriser le Collège des législateurs à :



ANNEXE 4



Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le 25/09/2025

ID : 031-200023596-20250918-BS_20250918_10B-DE



ANNEXE 5

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Enquête publique pour l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Bourg-D'Oueil

Monsieur Pierre Narcisse, Technicien du Pôle Aménagement et Prospectives Territoriales, service Ingénierie et Prospectives,

Certifie que l'avis d'enquête publique pour le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Bourg-D'Oueil

a été affiché le 12 mai 2025 et jusqu'au 01 juillet 2025, soit une durée de 51 jours sur les sites suivants :

- Siège de RESEAU31, à Toulouse ;
- Centre d'Exploitation de Chaum de RESEAU31, à Chaum ;
- Panneau d'affichage de la Mairie de Bourg-D'Oueil, au bas de la Mairie, à Bourg-D'Oueil ;
- Panneau d'affichage à l'entrée du village, à Bourg-D'Oueil ;
- Panneau d'affichage de la station de ski, à Bourg-D'Oueil.

Deux affiches supplémentaires dites de secours (pour remplacement si dégradation) ont été réalisées et mises à disposition des services suivants :

- Un exemplaire pour la commune de Bourg-D'Oueil ;
- Un exemplaire conservé par moi-même.

Fait à Chaum, le 07 Juillet 2025

Pierre NARCISSE

Technicien du Pôle

Aménagement et Prospectives Territoriales

Service Ingénierie et Prospectives

ENQUÊTE PUBLIQUE

Zonage d'assainissement de la commune de Bourg d'Oueil (Haute-Garonne)

Maîtrise d'ouvrage : Réseau31

(syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne)

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Etabli conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, après clôture de l'enquête publique.

Objet : procès-verbal relatant les observations du public recueillies pendant la durée de l'enquête publique ayant pour objet **l'élaboration du schéma d'assainissement de la commune de Bourg d'Oueil**.

Réseau31, exerce la compétence « assainissement » pour la commune de Bourg d'Oueil.

Le 7 juillet 2025 à 10 heures se réunissent à Chaum, Haute-Garonne :

- ✓ M.NARCISSE Pierre, chargé d'études, Réseau31,
- ✓ M.RAYNAUD Yves, Commissaire enquêteur.

Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée sur 29 jours consécutifs, du 3 juin 2025 au 1^{er} juillet 2025.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Bourg d'Oueil.

-le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles étaient à disposition du public au siège de l'enquête.

-en complément, le dossier d'enquête publique et un registre numérique et étaient accessible sur une adresse dédiée.

Le commissaire enquêteur a assuré trois permanences, recevant le public en mairie de Bourg d'Oueil le 3 juin 2025 de 10h à 12h, le 21 juin 2025 de 9h à 12h, et le 1^{er} juillet 2025 de 10h à 12h.

Lors des permanences, deux personnes, ont rencontré le commissaire enquêteur, qui, à leur demande, s'est chargé d'inscrire sur le registre en mairie l'objet de leurs observations.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre numérique.

Aucune contribution du public n'a été transmise par courrier postal ou par courriel.

Aucun incident n'a été relevé pendant l'enquête.

Compte-rendu des observations.

- Monsieur Toucouère, propriétaire de l'hôtel et d'une maison, situés respectivement à 90 mètres et 60 mètres de la parcelle prévue pour l'implantation de la station de traitement des effluents, souhaite que celle-ci soit placée sur une parcelle plus éloignée vers l'est : A637, A638 (partie nord hors zone d'alea inondation) ou A639.
- **Remarque** du commissaire enquêteur : ce choix d'implantation permettrait, peut-être, d'éviter l'installation d'un poste de refoulement ; la station se situerait également en dehors de la zone de risque d'avalanche (à vérifier).
- Madame Jamme Marie-Jeanne ne sait pas si son habitation est raccordée, aujourd'hui, au réseau collectif d'assainissement ; elle souhaite des informations sur les conditions techniques et financières d'un raccordement.

Demande du commissaire enquêteur pour des informations complémentaires :

- Réseau31 a-t-il évalué le montant des travaux pour une séparation stricte entre réseau pluvial, y compris les écoulements des fontaines, et le réseau d'assainissement ; cette séparation est indispensable au bon fonctionnement d'une filière d'épuration de type filtres coco.
- Les habitations nécessitant quelques travaux d'adaptation nécessaires à la conformité du raccordement au réseau, notamment un poste de relevage individuel, ont-elles été recensées ? Quelle est la fourchette de coût ?
- Les propriétaires des habitations reliées aujourd'hui au réseau seront-ils redevables de la participation financière au réseau collectif (PFAC : 1140€) ?
- Existe-t-il des prolongations de délai ou des exonérations de raccordement au réseau ?

Le commissaire enquêteur

Yves Raynaud



**ENQUETE PUBLIQUE POUR LE PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX USEES DE LA COMMUNE DE BOURG-D'OUEIL**

Du 03 juin au 01 juillet 2025 inclus

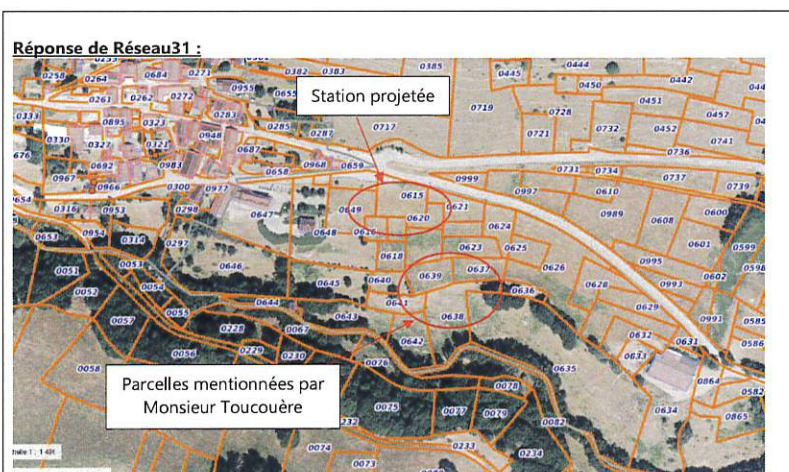
**MEMOIRE REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR ETABLI LE 07 JUILLET 2025 PORTANT
SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Réponses aux observations

Commentaire et/ou question n°1 :

« Monsieur Toucouère, propriétaire de l'hôtel et d'une maison, situés respectivement à 90 mètres et 60 mètres de la parcelle prévue pour l'implantation de la station de traitement des effluents, souhaite que celle-ci soit placée sur une parcelle plus éloignée vers l'est : A637, A638 (partie nord hors zone d'alea d'inondation) ou A639.

Remarque du commissaire enquêteur : ce choix d'implantation permettrait, peut-être, d'éviter l'installation d'un poste de refoulement ; la station se situerait également en dehors de la zone de risque d'avalanche (à vérifier).»





Demande du commissaire enquêteur n°3 :

« Réseau31 a-t-il évalué le montant des travaux pour une séparation stricte entre réseau pluvial, y compris les écoulements des fontaines, et le réseau d'assainissement ; cette séparation est indispensable au bon fonctionnement d'une filière d'épuration de type filtres coco. »

Réponse de Réseau31 :

Suite au diagnostic complet de la commune, les réseaux apparaissent en séparatif. C'est-à-dire que les eaux usées s'écoulent bien dans le réseau prévu à cet effet et que les eaux pluviales s'écoulent soit dans le réseau pluvial existant, soit dans le cours d'eau traversant le village ou bien encore en écoulement de surface (plusieurs gouttières avec écoulement sur voirie).

Il y a effectivement une source s'écoulant sur dans le réseau d'eau usées (raccordée à l'origine pour faire un effet de nettoyage) ainsi qu'un trop-plein de fontaine publique. Ces deux entrées d'eau claire seront à déconnecter du réseau d'assainissement afin de garantir le bon fonctionnement de la station. Il existe une possibilité de débranchement peu honoreuse pour la commune, directement au droit de ces connexions (suppression ou dévoiement de la canalisation de raccordement de ces rejets vers le pluvial).

Il semble également important de préciser que les fontaines raccordées au réseau d'eau potable sont progressivement équipées de compteurs par les équipes de Réseau31. Ce qui tend à limiter leur écoulement presque permanent car une facturation de l'eau passant par ces fontaines est mise en place (visant à préserver la ressource et les capacités de stockage). Il y a ainsi une forte réduction des volumes.

Concernant les habitations mal raccordées (inversion de branchements ou gouttières raccordées au réseau d'eaux usées), un contrôle de bon raccordement a été réalisé par nos services et les propriétaires concernées ont été notifiés de réaliser les travaux nécessaires (à leur charge car en partie privée) afin de limiter l'intrusion d'eaux claires d'origine météorique.

Demande du commissaire enquêteur n°4 :

« Les habitations nécessitant quelques travaux d'adaptation nécessaires à la conformité du raccordement au réseau, notamment un poste de relevage individuel, ont-elles été recensées ? Quelle est la fourchette de coût ? »

Réponse de Réseau31 :

Un diagnostic complet a été réalisé.

Concernant les habitations déjà raccordées mais présentant des défauts de raccordement (inversion de branchements ou gouttières raccordées au réseau d'eaux usées), un contrôle de bon raccordement a été réalisé par nos services et les propriétaires concernées ont été notifiés de réaliser les travaux nécessaires (à leur charge car en partie privée) afin de limiter l'intrusion d'eaux claires d'origine météorique.

Quelques habitations aujourd'hui en assainissement autonome sont à proximité immédiate du réseau d'assainissement collectif (parcelle cadastrale d'assise de l'habitation au droit du réseau). Ainsi, toutes ces habitations devront se raccorder. Les deux habitations situées sur le haut du village semblent pouvoir se raccorder en gravitaire. L'Hôtel et les habitations non raccordées aujourd'hui (2 concernées), situées sur le bas du village et en contre-bas du réseau, auront vraisemblablement la nécessité de mettre une pompe de relevage à leur charge (estimée à environ 3000 € HT pour une maison individuelle, le coût peut être plus important pour l'hôtel car le volume d'eaux usées à gérer est plus important). Il est important de préciser qu'il peut être également nécessaires de modifier les réseaux internes et privés des ces habitations pour ramener toutes les eaux en un seul point (ce chiffrage est dépendant de la configuration de chaque habitation et ne peut donc pas être donné, même à titre indicatif).

Demande du commissaire enquêteur n°4 :

« Les propriétaires des habitations reliées aujourd'hui au réseau seront-ils redevables de la participation financière au réseau collectif (PFAC : 1140€) ? »

Réponse de Réseau31 :

Les propriétaires des habitations reliées au réseau seront redevables de la PFAC.



Demande du commissaire enquêteur n°5 :

« Existe-t-il des prolongations de délai ou des exonérations de raccordement au réseau ? »

Réponse de Réseau31 :

La majeure partie des habitations sont déjà raccordées.

Concernant les habitations non raccordées actuellement, seulement deux ont un assainissement autonome conforme et peuvent faire l'objet d'une dérogation de raccordement pouvant aller jusqu'à 10 ans (temps d'amortissement de l'installation). Cependant il faut que l'installation ait moins de 10 ans (facture justificative et contrôle conforme à l'appui) et contrôlée conforme au moment des travaux de création de la station d'épuration. Pour exemple, si une installation autonome a 5 ans à la réception des travaux de création de la station d'épuration collective, alors une dérogation de raccordement de 5 ans pourra être accordée.

Concernant les habitations avec un assainissement autonome non conforme, aucune dérogation n'est possible.

ENQUETE PUBLIQUE

***Projet de zonage d'assainissement des eaux
usées de la commune de BOURG d'OUEIL
(Haute-Garonne)***

3 juin-1^{er} juillet 2025

Conclusions, avis du commissaire enquêteur

Yves Raynaud

TABLE DES MATIERES

I. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	2
A. Contexte général. Présentation du projet.	2
B. Le porteur de projet ; l'autorité organisatrice.....	3
II. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	3
A. La procédure.	3
B. La composition et la qualité du dossier d'enquête publique.....	3
C. L'organisation, le déroulement de l'enquête ; l'information et la participation du public.	5
1. Désignation du commissaire enquêteur.	5
2. Modalités pratiques de déroulement de l'enquête.	5
D. La définition du zonage d'assainissement.....	6
1. Les critères retenus.	6
2. L'impact sur l'environnement.	7
E. Le choix de la filière de traitement des eaux usées collectées.	7
F. La localisation de la station de traitement.....	8
G. Le montant des investissements dans le cadre du schéma directeur.	10
H. La prise en compte des observations du public, mes propres observations, et les réponses du maître d'ouvrage.	11
I. Les avis des collectivités et organismes publics consultés.....	12
III. AVIS SUR LE PROJET.	13

I. Objet de l'enquête publique.

Dans le cadre de l'**approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Bourg d'Oueil**, une enquête publique a été organisée selon une procédure garantissant l'information des citoyens, leur permettant d'émettre un avis et des suggestions sur les décisions les concernant directement.

Le projet ayant une incidence sur l'environnement, une procédure d'enquête environnementale a été mise en place.

Le zonage d'assainissement est un document réglementaire qui permet de délimiter les zones du territoire communal relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif. Il constitue un outil de planification et de gestion des eaux usées, en cohérence avec les objectifs de protection de la ressource en eau, de préservation des milieux aquatiques, et de santé publique. Il est opposable aux tiers et conditionne les obligations de raccordement, les aides financières, ainsi que les modalités de contrôle et d'entretien des dispositifs.

A. Contexte général. Présentation du projet.

La commune de Bourg d'Oueil dispose depuis les années 1970 d'un réseau séparatif des eaux usées ; ce réseau ne débouche sur aucun système de traitement mettant en oeuvre un processus d'épuration avant le rejet dans le milieu naturel. Ceci constitue potentiellement une source de pollution des eaux de la Neste d'Oueil, rivière s'écoulant au bas du village.

A partir de l'étude du contexte géographique, démographique et environnemental de la commune, l'enquête doit permettre d'évaluer les enjeux liés à l'assainissement, d'étudier et de comparer divers scénarios techniques et de justifier le zonage proposé.

La plupart des habitations de Bourg d'Oueil sont reliées au réseau d'assainissement ; les habitations disposant d'installations individuelles hors réseau sont soumises à un contrôle de conformité dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Il existe également un réseau d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, séparatif des eaux usées.

La commune n'étant dotée d'aucun dispositif d'épuration des eaux usées, l'étude préalable à l'enquête publique a inclus aussi plusieurs scénarios de systèmes techniques et de localisation d'une installation d'assainissement, choix sur lesquels le public a pu émettre des observations durant l'enquête.

B. Le porteur de projet ; l'autorité organisatrice.

Pour la commune de Bourg d'Oueil, la compétence « assainissement », sous maîtrise d'œuvre publique, est portée par le **Syndicat mixte des eaux et de l'assainissement du département de la Haute-Garonne « Réseau31 »**, qui est ainsi maître d'ouvrage du projet et autorité organisatrice de l'enquête publique.

Le bureau d'études ARTELIA a réalisé pour le compte de Réseau31 le dossier technique soumis à l'enquête.

II. Conclusions du commissaire enquêteur.

A. La procédure.

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre de la mise en conformité d'un réseau d'assainissement. Elle se déroule suivant les modalités définies dans le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19, R.123-8 à R.123-27, et l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Réseau31 assure aussi, par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) le contrôle du fonctionnement des installations individuelles non reliées au réseau, en nombre restreint à Bourg d'Oueil. Parmi quatre installations d'assainissement non collectif contrôlées, deux non-conformités ont été décelées. Ces éléments sont pris en compte dans la préparation du dossier soumis à l'enquête publique.

B. La composition et la qualité du dossier d'enquête publique.

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- La validation du projet de zonage par Réseau31, et la décision de le soumettre à enquête publique.
 - La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Occitanie de dispense d'évaluation environnementale.
 - L'approbation du projet par le maire de Bourg d'Oueil.
 - L'avis favorable du Syndicat Mixte Garonne Amont.
- Ces quatre pièces figurent en annexe du résumé non technique.
- Le résumé non technique, contenant les textes qui régissent l'organisation et le déroulement de l'enquête, le descriptif du réseau de collecte des eaux usées existant, les caractéristiques du projet de zonage, les scénarios étudiés et les choix

techniques et de localisation du système d'épuration, les travaux connexes sur le réseau d'assainissement et sur le réseau pluvial.

Les modes de financement possibles issus de divers partenaires sont brièvement décrits, ainsi que les conséquences sur le prix de l'eau finançant pour partie le service « assainissement ».

Quelques pages présentent les modalités techniques et financières relatives à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif.

➤ Le dossier technique d'enquête publique.

Après un diagnostic du contexte physique de la commune de Bourg d'Oueil et une analyse du cadre réglementaire environnemental, le dossier présente le projet de manière détaillée, justifiant le zonage, et analysant les différents systèmes possibles pour la filière d'assainissement des eaux usées. Une étude financière indiquant les coûts et les modalités des travaux, vient compléter la justification des diverses options.

- Le schéma directeur d'assainissement de Bourg d'Oueil, faisant apparaître sur un même document le périmètre du zonage, à deux échelles :
 - ✓ Sur l'ensemble du territoire communal.
 - ✓ Sur le village, seule partie du territoire concernée par le zonage.
- L'Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, signé du Président de Réseau31, et l'avis d'enquête publique.

La composition du dossier d'enquête publique et le contenu de certaines pièces appellent quelques commentaires :

- Le dossier comporte l'ensemble des pièces requises, dont la liste figure dans l'article R123-8 du Code de l'environnement.
- Le dossier présenté à l'enquête publique, dans sa forme, est bien conçu ; des schémas en format A3 et quelques photographies facilitent la compréhension de l'état actuel des réseaux et les contraintes et enjeux pour l'implantation de la station d'épuration.
- La présentation détaillée du contexte environnemental de la commune éclaire sur la structure urbaine compacte du village, et sur le choix de configuration du réseau.
- Après plusieurs visites du village et des sites potentiels d'implantation de la station d'épuration, je considère que les éléments décrits correspondent à la situation de terrain, permettant de juger de l'intérêt général du projet et des impacts possibles sur l'environnement humain et naturel.

C. L'organisation, le déroulement de l'enquête ; l'information et la participation du public.

1. Désignation du commissaire enquêteur.

En date du 6 janvier 2025, la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse m'a désigné commissaire enquêteur pour l'enquête publique définissant le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Bourg d'Oueil.

2. Modalités pratiques de déroulement de l'enquête.

Une dispense d'évaluation environnementale ayant été notifiée par la MRAe, la durée minimum de l'enquête publique est fixée à 15 jours. Mais pour une bonne information du public, la durée de l'enquête a été portée à 29 jours, proposant ainsi au public, notamment aux propriétaires de résidences secondaires, une large possibilité d'information et d'expression.

Du déroulement de l'enquête, je retiens principalement :

- Une organisation et des conditions d'accueil du public satisfaisantes.
- La publicité de l'enquête utilisant plusieurs supports, au-delà des modalités légales, pour une large information du public :

- ✓ Par voie de presse, à deux dates et dans deux journaux locaux différents.
- ✓ Par un affichage de l'avis d'enquête publique, en plusieurs endroits de la commune.
- ✓ Par distribution de l'avis dans les boîtes aux lettres.
- ✓ Par une information sur les sites internet de Réseau31 et de la commune de Bourg d'Oueil.

- Une faible participation du public ; je suppose, mais ce n'est qu'une hypothèse, que cela est liée au nombre réduit d'habitants permanents dans la commune.
- Qu'aucun incident n'a été relevé.

Je n'ai relevé aucun manquement, et je considère que cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles, en conformité avec la réglementation d'une enquête environnementale, dans les délais et de manière satisfaisante.

D. La définition du zonage d'assainissement.

1. Les critères retenus.

Pour définir le zonage, je constate que Réseau31 a pris en compte :

- ✓ La structure urbaine de Bourg d'Oueil, peu étendue et pentue.
- ✓ Une extension future de la zone urbaine du village peu probable, conséquence des contraintes de forte pente et de risques naturels : avalanches, chutes de pierres, zone inondable en partie basse du village.
- ✓ La présence de quelques parcelles potentiellement urbanisables, au sein du périmètre actuel.
- ✓ Le fonctionnement majoritairement gravitaire du réseau d'assainissement nécessitant toutefois l'installation de pompes de refoulement pour quelques habitations, pour l'hôtel, et pour le transfert des effluents par une canalisation permettant de relier le réseau au site prévu pour la station d'épuration.
- ✓ L'état du réseau d'assainissement existant, globalement satisfaisant, ainsi que l'état du réseau pluvial.

Je considère que le zonage est adapté aux contraintes topographiques et foncières du village ; sa configuration épouse le tracé du réseau de collecte des eaux usées existant, ancien mais globalement en bon état, nécessitant toutefois de réaliser quelques travaux, notamment pour assurer une stricte séparation avec le réseau pluvial, indispensable pour un bon fonctionnement d'une station d'épuration à filtres enterrés « coco ».

La totalité des habitations, ainsi que l'hôtel et les bâtiments de la station de ski pourront être raccordés ; quelques parcelles encore inoccupées, notamment en partie nord-ouest du village, très pentue, pouvant éventuellement être utilisées pour des constructions, sont intégrées dans le zonage et auront la possibilité d'être raccordées au réseau ; ce point me paraît essentiel, laissant la perspective d'un développement, bien sûr très limité, du village de Bourg d'Oueil.

Les branchements, et les mises aux normes ont pour contrepartie, outre l'engagement de fonds publics importants par Réseau31, le Conseil départemental et l'Agence de l'Eau, la prise en charge de certains coûts, peu élevés pour la commune de Bourg d'Oueil, et par les propriétaires particuliers.

Concernant les coûts à charge des particuliers, les montants seront variables en fonction de l'état de l'installation ; se limitant généralement au paiement de la participation financière au réseau collectif (1140 €), ils pourront inclure dans certains cas quelques travaux supplémentaires de mise aux normes au sein de l'espace privé (branchements internes, suppression de fosses toutes eaux pour séparation des eaux pluviales...).

Certains propriétaires devront engager des travaux plus importants (installation de pompe de relevage par exemple) ; ceci me paraît inévitable, et doit être mis en comparaison avec le coût bien plus élevé de mise aux normes d'une installation autonome.

Le zonage proposé respecte également les prescriptions du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune, en évitant les zones d'aléa fort (avalanches, inondations, glissements).

2. L'impact sur l'environnement.

Le projet de zonage d'assainissement permet le raccordement au réseau de la totalité des habitations du village ; ainsi, les quelques installations autonomes non conformes seront supprimées à terme, évitant une potentielle pollution organique de l'environnement.

En outre, je retiens l'impact très positif de l'arrêt du déversement des effluents dans le milieu naturel sans traitement, à partir d'un simple bac de décantation ; la future station d'épuration contribuera à la réduction des pollutions des eaux figurant en action prioritaire du SDAGE et du SAGE.

Je ne relève aucun effet négatif du projet sur les zones humides, sur les zones naturelles d'intérêt écologique et sur le réservoir de biodiversité d'altitude présent sur la commune.

E. Le choix de la filière de traitement des eaux usées collectées.

Je considère essentielle la mise en place d'un système de traitement des eaux usées ; le projet de construction d'une station d'épuration répond au besoin réel et urgent de mise en conformité environnementale et sanitaire. La situation actuelle, caractérisée par l'absence de traitement des eaux usées, incompatible avec les objectifs de bon état des masses d'eau, constitue une anomalie majeure, d'autant plus préoccupante que la commune est située en tête de bassin versant, dans un espace montagnard sensible.

➤ Le choix de la filière de traitement sur le territoire de Bourg d'Oueil est guidé par deux impératifs :

- ✓ Situé en zone de montagne, à l'altitude de 1300 mètres, le village est susceptible de connaître des périodes de temps froid ; la filière choisie doit pouvoir fonctionner dans ces conditions.
- ✓ Le système d'épuration doit être en capacité d'absorber de fortes variations saisonnières de charge, la population pouvant être multipliée par 10 en période touristique (hiver et été) ; et proposer une simplicité d'exploitation.

- Réseau31 a étudié plusieurs scénarios : deux types de filières de traitement, et, pour la station, deux emplacements sur le territoire de Bourg d'Oueil, et un transfert des effluents vers Cirès, commune voisine.

Il me paraît logique que le transfert des effluents vers la station d'épuration de Cirès ait été écarté ; cette option est hypothétique quant à la capacité de traitement de cette station en période de présence de population nombreuse ; et le coût est très élevé, rédhibitoire.

Le climat montagnard de Bourg d'Oueil et les variations saisonnières de charge rendent incertain le bon fonctionnement d'un dispositif de filtres plantés de roseaux ; cette filière de traitement des eaux usées n'a pas été retenue par le maître d'ouvrage.

Les arguments techniques en faveur de filtres enterrés « coco » me paraissent robustes ; ce système présente de nombreux avantages, dont je retiens en particulier un fonctionnement simple, sans nuisance sonore, adapté aux variations de charge saisonnières et aux basses températures, caractéristiques majeures à prendre en compte dans le cas du projet de Bourg d'Oueil ; de plus, les interventions d'entretien sont peu fréquentes.

Ainsi, je retiens que la station envisagée de type « filtres enterrés coco » répond aux caractéristiques techniques évoquées ci-dessus.

J'ai bien noté, toutefois, que ce choix implique un investissement financier plus élevé (+40 000 €/dispositif de filtres plantés de roseaux).

F. La localisation de la station de traitement.

- Le site d'implantation de la station doit satisfaire aux critères suivants :

- ✓ Une distance des habitations permettant une absence ou un faible impact sonore, visuel et olfactif.
- ✓ Une accessibilité aisée pour un véhicule d'entretien de moyen tonnage.
- ✓ Une surface disponible suffisante, variable selon la filière choisie ; la pente ne

doit pas être trop forte, pas ou peu exposée aux risques naturels-inondations, avalanches, chutes de pierres définis dans le PPRN.

- Les contraintes locales :

- ✓ Le village est établi sur un espace pentu et restreint du fait des risques d'avalanche ; les sites potentiels proposant un terrain à faible pente sont peu nombreux.

- ✓ La zone inondable en partie basse du village, et deux zones humides à préserver limitent le nombre d'espaces faiblement pentus disponibles.
- ✓ L'emplacement du bac de décantation, situé à proximité de la zone inondable, ne peut pas être retenu pour installer la station d'épuration.

➤ Une hypothèse étudiée par Réseau31 envisage un **emplacement proche de ce bac**, et du point bas du réseau, hors zone inondable, qui permettrait de s'affranchir de quelques pompes de refoulement.

- ✓ Ce site présente l'avantage d'être peu éloigné du réseau existant, ce qui limiterait les linéaires de raccordement.
- ✓ Mais bien que ce scénario présente le coût d'investissement le moins élevé, je constate trois **inconvénients** : une emprise foncière à peine suffisante pour accueillir une filière extensive de type « filtres coco », un accès à la parcelle difficile et la proximité immédiate de plusieurs habitations.

➤ **L'option retenue :**

Une parcelle à l'entrée du village, longeant la route départementale, et deux parcelles voisines pour un accès aisé par véhicule lors des travaux de construction et d'entretien, en légère pente pour un bon fonctionnement de la station à filtres enterrés, présentent de nombreux avantages.

Hors du cœur de village, elles ne peuvent en aucun cas constituer un espace constructible pour bâtiment ou habitation.

L'impact visuel de la station sera faible : les unités de traitement seront enterrées ; une haie sera plantée, notamment sur le côté ouest, vers le village, renforçant l'insertion harmonieuse dans le paysage.

De mon point de vue, le choix d'implantation à l'entrée du village s'impose comme le plus logique.

Toutefois je relève **quelques inconvénients** :

- ✓ La nécessité d'installer un poste de refoulement et une canalisation rejoignant la station de traitement des effluents, située sur une parcelle à une altitude plus élevée (d'environ 20 à 30 mètres) que la partie inférieure du réseau de collecte des eaux usées.

- ✓ Un risque d'endommagement de la station d'épuration par avalanche, noté

par le Syndicat Mixte Garonne Amont : en effet, la station sera située en zone d'aléa moyen « risque d'avalanche » du PPRN ; j'ai déjà évoqué la situation particulière de Bourg d'Oueil, exposé notamment aux risques inondation et avalanche ; aucun site de surface suffisante, hors zone de risque, n'existe à une distance suffisante des habitations les plus proches.

- ✓ La distance séparant l'hôtel et quelques habitations est inférieure à 100 mètres.

Dans le dossier soumis à l'enquête publique Réseau31 indique pouvoir lever l'incertitude concernant d'éventuelle nuisances, en particulier olfactives, de deux façons :

- ✓ En démontrant l'absence de nuisances.
- ✓ Et (ou) en mobilisant une parcelle plus à l'écart du village.

Réseau31 s'appuie sur son expérience de suivi de fonctionnement de stations à filtres enterrés « coco » pour avancer l'absence de nuisances de cette technique d'assainissement.

Mais je constate par ailleurs qu'un **déplacement de la station de quelques mètres** « plus à l'écart du village » est évoqué dans le dossier d'enquête publique ; cela pourrait se faire vers l'Est en direction de Cirès, sur la même vaste prairie agricole initialement prévue, en légère pente favorable au fonctionnement des filtres « coco », au pied du talus longeant la route départementale pour conserver l'avantage d'un accès aisé.

Le coût serait légèrement plus élevé, du fait d'une plus grande longueur de canalisations à installer, mais cette option permettrait de lever toute inquiétude de la population. Les parcelles cadastrales A621, A622 et (ou) A624 correspondent à la distance recherchée vis-à-vis des maisons.

Le PPRN identifie également pour ces parcelles un risque d'avalanche de niveau moyen.

Cette option me paraît judicieuse, et doit être sérieusement étudiée ; l'hôtel étant concerné par la proximité de la station d'épuration, l'enjeu économique est fort, notamment pour l'activité touristique du village.

G. Le montant des investissements dans le cadre du schéma directeur.

Les investissements sur le réseau et pour la construction de la station de traitement sont chiffrés à 420 000 € ; ce montant est important ; la station de traitement correspond à plus de 40% du total, le réseau et le poste de refoulement à 35% ; le réseau gravitaire nécessairement séparatif doit aussi bénéficier de quelques investissements.

Je remarque que, hormis le rejet de l'hypothèse très onéreuse et techniquement incertaine de transfert des effluents vers le village de Cirès, le choix s'est porté sur l'investissement public le plus élevé qui correspond à une station d'épuration permettant de traiter les effluents en période d'occupation maximum du village, incluant la clientèle de l'hôtel.

Les propriétaires auront quelques frais à leur charge : frais de raccordement, de mise aux normes de l'installation domestique jusqu'à la boîte de branchement, de séparation stricte des eaux pluviales, de participation financière au Réseau collectif (PFAC) ; financement des pompes de relevage pour l'hôtel et quelques habitations... Ces frais me paraissent peu importants au regard des fonds publics investis, issus notamment de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental.

Je note aussi qu'une évolution à la hausse du prix de l'eau est possible, et que les différentes modalités de financement seront réactualisées lors de la préparation précise du programme technique.

H. La prise en compte des observations du public, mes propres observations, et les réponses du maître d'ouvrage.

➤ Une observation du public propose le déplacement de la station d'épuration sur des parcelles situées dans le même secteur mais plus éloignées du village, au sud-est et en contrebas.

Dans sa réponse, Réseau31 fait valoir cette proposition se traduirait par un éloignement vis à vis de la route départementale (elle se situerait à proximité de la Neste d'Oueil, hors zone inondable) ; ceci présenterait des inconvénients majeurs : un linéaire de voirie et de réseau beaucoup plus important, la coupure d'une vaste parcelle de pâturage, une forte pente pouvant rendre difficile l'accès d'un engin d'entretien de moyen tonnage ; la station serait exposée à un risque d'avalanche identique.

Je considère recevables les arguments de Réseau31 repoussant cette option.

En revanche, comme je l'ai déjà signalé, j'ai relevé au cours de l'enquête publique une **inquiétude quant à d'éventuelles nuisances olfactives**. Il est établi que le fonctionnement d'une station à filtres enterrés « coco » génère très peu d'odeurs ; mais il convient de prendre en compte cette inquiétude, compte tenu de la proximité de quelques constructions : 60 mètres pour l'habitation la plus proche, 90 mètres pour l'hôtel.

Un éloignement de la station de quelques dizaines de mètres supplémentaires me semble opportun.

➤ Je note les éléments complémentaires apportés par Réseau31 concernant le

faible impact visuel de la filière technique choisie (illustré par une photo de ce type d'installation présentée dans la réponse à la synthèse des observations) ; impact qui, après plantation d'une haie, devrait être nul depuis les habitations du village.

➤ Réseau31 apporte des précisions sur les obligations des propriétaires d'habitations

disposant de fosses toutes eaux, qui seront amenés à financer la suppression de ces fosses ; de même, les propriétaires de deux maisons et de l'hôtel au bas du village auront à leur charge l'installation de pompes de relevage.

Tous les propriétaires seront redevables de la participation financière au réseau collectif d'assainissement.

Si ce n'est déjà fait, il est important de les en informer.

I. Les avis des collectivités et organismes publics consultés.

Je note que, outre Réseau31 qui est le maître d'ouvrage du projet, la municipalité de Bourg d'Oueil a émis un avis favorable.

Le Syndicat Mixte Garonne Amont a également émis un avis favorable, assorti d'une remarque relative à l'existence d'un aléa moyen avalanche figurant au PPRN, une avalanche pouvant générer un surcoût consécutif à des dommages sur la station d'épuration.

Il est certain qu'un tel évènement pourrait générer un surcoût important pour la remise en état. Je précise à ce sujet que la plupart des sites, aux environs immédiats du village, à l'est, au sud et à l'ouest, susceptibles d'accueillir l'installation d'épuration, sont très pentus et soumis aux aléas inondation et/ou avalanche ; le seul site alternatif envisageable, au bas du village, a été écarté pour les raisons que j'ai mentionnées.

III. Avis sur le projet.

A l'issue de cette enquête publique, après avoir vérifié :

- Que la procédure légale d'enquête publique d'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Bourg d'Oueil a été respectée,
- Que les documents présentés à l'enquête publique apportent toute garantie de qualité et de fiabilité sur l'ensemble des éléments techniques et des enjeux de ce projet.
- Que le projet de zonage est conforme à l'ensemble des réglementations, servitudes, plans et programmes, notamment ceux concernant l'urbanisme et les zonages écologiques, et qu'il est justifié au regard des enjeux sanitaires et environnementaux,
- Que le public a reçu une information complète sur le projet, et exprimé des observations que j'ai étudiées, et sur lesquelles le maître d'ouvrage a apporté des réponses,
- Que malgré la faible participation du public, l'enquête s'est déroulée suivant la procédure requise et de manière satisfaisante, et qu'aucune opposition au projet ne s'est exprimée,

J'émet un avis favorable au projet de création du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Bourg d'Oueil.

Concernant la construction de la station d'épuration des eaux usées

- J'estime que le projet est pleinement justifié ; la fin des rejets directs des eaux usées dans le milieu naturel répond à un besoin urgent de mise en conformité environnementale et sanitaire, et contribue à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau ;
- Que ce projet est adapté aux spécificités du territoire communal et aux évolutions de population de Bourg d'Oueil.
- Je constate que le dossier d'enquête publique permet d'éclairer avec précision les choix de la filière d'épuration et d'implantation de la station.

Les scénarios techniques et leurs conséquences financières ont été étudiés de manière comparative, présentant les avantages et inconvénients de chaque option.

- J'estime que le choix du secteur d'implantation de la station d'épuration, à l'entrée du village, est judicieux.

- Mais, constatant aussi :
 - que quelques habitations se situent à une distance de la parcelle d'implantation envisagée inférieure à 100 mètres,
 - que j'ai recueilli à ce sujet quelques observations du public, craignant en particulier des nuisances olfactives. J'ai noté dans le dossier d'enquête publique que le maître d'ouvrage estime « possible de mobiliser une parcelle un peu plus à l'écart du bourg »,
 - que l'enjeu est important, pour le confort de la population, mais aussi pour l'activité économique de l'hôtel,

J'émet la réserve suivante :

« Décaler l'implantation de la station d'épuration sur les parcelles cadastrales A621, A622 et (ou) A624 situées à une distance des habitations supérieure à 100 mètres ».

A Cazaux Layrisse, le 30 juillet 2025

Le Commissaire enquêteur

Yves RAYNAUD

